

C'est dans un communiqué du 6 avril dernier que le directeur général des impôts , Modeste Mopa Fatoing a rendu publique l'information.

Ainsi les contribuables relevant de la Division des grandes entreprises (DGE) savent désormais que les réclamations contentieuses et les demandes de sursis de paiement se font à_l'avenir « exclusivement en ligne », via le site internet de ce service du ministère des Finances. « Le directeur général des Impôts demande aux contribuables concernés de faire pleinement usage de ce nouvel outil, qui marque une avancée supplémentaire dans le processus de simplification des procédures fiscales », souligne le communiqué.

Pour rappel, le fisc camerounais est, depuis une dizaine d'années, engagé dans un processus de digitalisation des procédures. Cette réforme vise non seulement à faciliter la tâche aux contribuables, mais aussi à sécuriser les recettes fiscales et à réduire au maximum le contact physique entre les agents du fisc et les contribuables, contact souvent générateur d'actes de corruption.